

et sur le Commerce Intérieur (pp. 358-367 et 532-538). Un compte rendu plus complet de l'activité de la Commission paraît dans les deux Rapports au Parlement (Imprimeur du Roi, Ottawa), le premier traitant de la période du 3 septembre 1939 au 31 mars 1943 et le second, des neuf derniers mois de 1943.

Contrôle des prix.—Le système du contrôle des prix au Canada est basé sur le principe général que chaque vendeur individuel pourra demander pour un article un prix maximum (plafond) égal au plus haut prix qu'il demandait pour ce même article pendant la période de base de quatre semaines du 15 septembre au 11 octobre 1941. Dans certains cas (e.g., certains produits agricoles et forestiers comme la viande et le bois de chauffage), la Commission a remplacé les prix individuels de la période de base par des prix maximums étalons applicables à tous les vendeurs, en tenant compte des différences régionales et, en certains cas, des variations saisonnières. Les prix étalons ont été habituellement fixés au niveau des prix de gros, l'écart des prix de détail étalons ou de "période de base" étant indiqué; mais, dans un certain nombre de cas, des prix de détail spécifiques sont déterminés. En fixant ainsi les prix étalons ou la majoration, le prix général courant de la période de base reste le principal critère (ou dans certains cas, de la saison correspondante de 1941). En quelques cas la vente des produits bruts ne tombe pas sous ces règlements, parce que le contrôle aurait entraîné de très grandes difficultés d'ordre administratif. Cependant, ce contrôle des prix a été réimposé lorsque ceux-ci avaient tendance à monter outre mesure.

Le principe de la période de base va plus loin que la simple stabilisation des prix à un certain niveau. Il maintient également, dans la mesure où les ressources disponibles le permettent, les mêmes rapports de prix à qualité, les mêmes échelles de prix et le même volume proportionnel de production d'articles à bas prix que pendant la période de base ou la saison correspondante de 1941. Il comporte aussi la distribution des denrées rares aux diverses régions et aux marchands de détail dans la même proportion qu'auparavant. S'il n'en était pas ainsi, le consommateur aurait à subir une augmentation du coût de la vie sans aucune hausse des prix, car il serait forcé d'acheter ou une marchandise plus coûteuse ou une marchandise de qualité inférieure à celle qu'il a l'habitude de se procurer.

Le problème le plus sérieux que la Commission ait eu à affronter a été la pression des prix sur le plafond, pression qui s'est fait sentir au début parce que les prix de détail de la période de base étaient naturellement basés sur le prix de revient de la production d'une période antérieure et ne tenaient donc pas compte du plus haut niveau des prix courants de remplacement. En raison de la hausse des prix dans les autres pays dont dépend le Canada pour ses approvisionnements et à cause des frais d'expédition plus élevés, le prix des marchandises importées a continué à augmenter. Plus tard, comme la production de guerre prenait de l'ampleur et que la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre devenait plus générale, le coût de l'unité a augmenté pour toutes sortes de raisons: une plus grande réorganisation du travail, l'emploi de personnel moins expérimenté, l'augmentation des salaires, l'usage de succédanés, le manque des moyens habituels de transport et, dans certains cas, la diminution du volume de la production et des ventes et l'affluence irrégulière des approvisionnements.

Pour ce qui regarde la hausse du coût de production, la Commission a pour ligne de conduite, quand la chose est possible, de répartir l'avance entre les différentes sections du commerce ("répartition de la pression"), et aussi de diminuer les prix en éliminant les pratiques inutiles de fabrication et de distribution. Le programme de